



## Communication avec l'enfant après le divorce

-----  
Par casparb

Chers juristes,

Pourriez vous m'expliquer s'il y a des lois en France qui reglementent la communication avec l'enfant après le divorce? Nous avons divorcé avec ma femme il y a 5 ans, je me suis déplacé dans un autre pays, pendant ces 5 ans je communiquais avec ma fille, mon ex-femme organisait les séances de skype et tout était plus ou moins bon, mais cet été quelque chose c'est passé, mon ex-femme ne reponds pas mes lettres, le téléphone de ma fille est toujours éteint, et je ne sais pas quoi faire. J'ai la decision du tribunal français selon laquelle j'ai le droit de visite et d'hebergement d'enfant, mais aucun y est dit sur la communication avec l'enfant. Aussi nous avons signé un accord notarial où il est écrit que mon ex-femme ne doit pas empêcher ma communication avec l'enfant, mais c'est tout. Pouvez vous m'aider? Peut être pas la loi, mais la tradition, ou quelque chose autre reglemente cela? Comment les parents resolvent ce problème en France?

Merci.